



Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton d'Outreau

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 13  
Présents : 6  
Excusé(s)/Absent(s) : 3  
Procurations : 3  
Absents : 4  
Quorum : 7

### Délibération du Conseil Municipal n°2025-05 Du 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du sept avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaients présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Madame Tartare Isabelle, de Madame Feutry Valérie, de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles, Joly Michel

Absents excusés : Madame Tartare Isabelle, Madame Feutry Valérie, Monsieur Joly Michel, Madame Tartare Isabelle donne procuration à Madame Wattez Monique, Madame Feutry Valérie donne procuration à Monsieur Hennequin Yves, Monsieur Joly Michel donne procuration à Monsieur Triquet Dominique.

Monsieur Debove Brunon est désigné secrétaire de séance.

#### **OBJET** : RECOMPENSE AUX JEUNES HESDIGNEULOIS DIPLOMÉS

Le Conseil Municipal souhaite soutenir et valoriser les jeunes hesdigneulois tout au long de leur scolarité dans leur parcours de formation et d'études.

Pour ce faire, la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne met chaque année à l'honneur les jeunes hesdigneulois ayant réussi leurs examens du secondaire ou une qualification validant la fin du cursus d'études du second degré.

Le Conseil Municipal organise ainsi une cérémonie dédiée aux lauréat(e)s pour une remise de prix sous forme d'une carte cadeau d'une valeur de 50 euros, une seule fois, par les élus.

Cette année, comme depuis 2016, et pour les années suivantes, les lauréat (e)s concernés sont les jeunes ayant obtenu l'un de ces diplômes :

- Le baccalauréat général, technologique ou professionnel,
- Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP),
- Le Brevet d'enseignement professionnel (BEP).

Chaque lauréat(e) se voit remettre le même prix quel que soit le diplôme ou la mention obtenue, conformément à la volonté de la commune de valoriser l'ensemble des parcours d'étude et de formation.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216204461-20250411-202505-DE

L'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Budget Communal 2025 et suivants,

Considérant la volonté de la municipalité de récompenser les jeunes lauréat(e)s hesdigneulois aux examens du baccalauréat général, technologique ou professionnel, au certificat d'aptitude professionnelle (CAP), au Brevet d'enseignement supérieur (BEP),

Délibère

- Décide de récompenser les lauréat(e)s hesdigneulois résidant sur la commune quel que soit l'établissement scolaire fréquenté, ayant obtenu l'un des diplômes suivants :
  - o Le baccalauréat général, technologique ou professionnel,
  - o Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
  - o Le brevet d'enseignement supérieur (BEP).
- Décide d'octroyer à chacun de ces lauréat(e)s un prix sous la forme d'une carte cadeau d'une valeur de 50 euros quel que soit le diplôme ou la mention obtenue, une seule fois.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2025 et suivants au compte 6232.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire

  
Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site télérecours citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216204461-20250411-202505-DE